



Aujourd'hui le onze lunaire au huit de la Repu-  
 blique française à dix heures du matin pardevant moi  
 Joseph Bernard Prost, président de l'Administration Municipi-  
 pale, faisant les fonctions de l'officier de l'Etat civil  
 en absence du citoyen Jean Francois Nuyens, Jureur  
 agent municipal, chargé en vertu de l'article 60 de  
 la loi du dix neuf vendémiaire au quatre de dresser les  
 actes destinés à constater la naissance et Décès des  
 citoyens, sont comparus en la maison Commune, Jean Pierre  
 Haignegraef, âgé de cinquante quatre ans domicilié dans  
 la dite commune d'Hoogstraeten et Pierre Francois Janssens  
 Aubergiste âgé de quarante trois ans demeurant également  
 dans la dite commune d'Hoogstraeten Section A: le premier,  
 témoin le second témoin de Marie Margerite Van Effen  
 (fille) natife d'Oudenbosch les quels Jean Pierre Haignegraef  
 et Pierre Francois Janssens m'ont déclaré que la dite Marie  
 Margerite Van Effen est morte ce jour d'hui à sept heures du  
 matin en son domicile Section A: D'après cette déclaration  
 j'ai sur le champ transporté au lieu d'icec domicile  
 j'en suis certain du décès de la dite Marie Margerite Van  
 Effen et j'en ai dressé le présent acte que Jean Pierre  
 Haignegraef et Pierre Francois Janssens ont signé avec  
 moi - fait en la maison Commune d'Hoogstraeten  
 les jour, mois et An ci-dessus.

J. B. Prost  
 J. P. Haignegraef  
 P. F. Janssens



N<sup>o</sup> 2

Aujourd'hui le sept mois l'an huit de la République  
française à dix heures du soir pardevant moi Joseph  
Proost Président de l'administration municipale du Canton  
d'Hoogstraeten faisant les fonctions de l'officier de l'état  
en l'absence du Citoyen Jean François Nuijens Maire  
agent municipal chargé en vertu de l'article Douze de la loi  
du dix-neuf vendémiaire au quatre de dresser les actes destinés  
à constater la naissance et décès des Citoyens, j'ai comparé  
en la maison commune Jean Croes apothicaire  
agé de cinquante ans domicilié dans la dite commune  
d'Hoogstraeten et Pierre Joseph Lievens agé de trente-deux  
demeurant également dans la dite commune d'Hoogstraeten  
le premier témoin le second Cousin germain d'Isabelle Gobaux  
sans profession agée de cinquante ans demeurant dans la  
municipalité de Section A. épouse de feu François Adrien Beckers  
noté d'auvers - les quels Jean Croes et Pierre Joseph Lievens ont  
déclaré que la dite Isabelle Gobaux est morte ce jour d'hui  
entre heures du matin en son domicile Section A. d'après cette  
déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de son  
domicile je me suis assuré du décès de la dite Isabelle  
Gobaux et j'en ai dressé le présent acte que Jean Croes  
et Pierre Joseph Lievens ont signé avec moi  
fait en la maison commune d'Hoogstraeten le jour  
mois et an ci-dessus

P. J. Lievens

J. B. Proost

Jean Croes

N<sup>o</sup> 3

Aujourd'hui le sept Ventose de la République  
française à dix heures du matin pardevant moi Joseph  
Bernard Proost Président de l'administration municipale du  
Canton d'Hoogstraeten faisant les fonctions de l'officier de  
l'Etat civil en l'absence du Citoyen Jean François Nuijens  
Maire agent municipal chargé en vertu de l'article Douze  
de la loi du dix-neuf vendémiaire au quatre de dresser les actes  
destinés à constater la naissance et décès des Citoyens, j'ai comparé  
en la maison commune Gerard Verhaeven tailleur agé de trente  
sept ans domicilié dans la dite commune d'Hoogstraeten, et  
Cornelie Faes Doulauges agée de cinquante six ans, demeurant également  
dans la dite commune d'Hoogstraeten le premier Voisin  
le second Voisin d'Anne Begga Verbiest sans profession  
agée de quarante deux ans demeurant dans la dite commune  
Section B. / jeune fille / native d'Hoogstraeten, les quels Gerard  
Verhaeven et Cornelie Faes m'ont déclaré que la dite  
Anne Begga Verbiest est morte hier à dix heures du soir  
en son domicile d'après cette déclaration je me suis sur le  
champ transporté au lieu de ce domicile je me suis assuré  
du décès de la dite Anne Begga Verbiest et j'en ai dressé le  
présent acte que Gerard Verhaeven et Cornelie Faes ont  
signé avec moi

fait en la maison commune d'Hoogstraeten le  
jour mois et an ci-dessus

Gerardus Verhaeven

Cornelie Faes

J. B. Proost



171

Aujourd'hui le vingt sept Nivose l'an huit de la République Française à dix heures du matin, pardevant moi Joseph Bernard Proost Président de l'Administration Municipale de la commune d'Hoogstraeten faisant les fonctions de l'officier de l'état civil en l'absence du citoyen Jean François Nuyens / défunt / agent municipal chargé en vertu de l'article douze de la loi du Vendeur au quatre de dresser les actes destinés à constater la naissance et décès des citoyens, sont comparus maison commune. Joseph Nuyens âgé de quarante ans domicilié dans la dite commune d'Hoogstraeten, Et Jean Jacques Bandewijn âgé de vingt huit ans. demeurant également dans la dite commune d'Hoogstraeten, le premier le second voisin de Jean François Nuyens / agent municipal de la dite commune d'Hoogstraeten / âgé de quarante quatre ans, dans la dite Municipalité Section A: époux de Marie Luyckx Jean Joseph Nuyens et Jean Jacques Bandewijn m'ont déclaré que le dit Jean François Nuyens est mort ce jour d'hui à cinq heures du matin, en son domicile Section A: D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré de la mort du dit Jean François Nuyens et j'en ai dressé le présent acte que Joseph Nuyens et Jean Jacques Bandewijn ont signé avec moi fait en la maison commune d'Hoogstraeten les jour mois et an ci dessus.

Joseph Nuyens J J Bandewijn

*J.B. Proost*

172

Aujourd'hui le trois Pluviose l'an huit de la République Française à deux heures de relevée pardevant moi Joseph Bernard Proost Président de l'Administration Municipale de la commune d'Hoogstraeten faisant les fonctions de l'officier de l'état civil en l'absence du citoyen Jean François Nuyens / défunt / agent municipal chargé en vertu de l'article douze de la loi du Vendeur de dresser les actes destinés à constater la naissance et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune Jean François Stockaer, âgé de trente six ans, domicilié dans la dite commune d'Hoogstraeten. Et Corneille Verheijen maréchal, âgé de cinquante neuf ans demeurant également dans la dite commune d'Hoogstraeten le premier voisin, le second voisin d'Adrien Van Gommert l'ancien propriétaire, âgé de cinquante six ans demeurant dans la dite commune Section B: pardevant de Jean Antoine Van Gommert l'ancien de Kykeversel, lesquels Jean François Stockaer et Corneille Verheijen m'ont déclaré que la dite Adrien Van Gommert, est morte ce jour d'hui à deux heures de relevée en son domicile D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile je me suis assuré de la mort de la dite Adrien Van Gommert et j'en ai dressé le présent acte que Jean François Stockaer et Corneille Verheijen ont signé avec moi fait en la maison commune d'Hoogstraeten les jour mois et an ci dessus.

J Stockaer Corneille Verheijen *J.B. Proost*



Aujourd'hui l'histoire Division au huit de la République  
 est à midi par devant moi Joseph Bernard Proost  
 de l'administration municipale du Canton d'Hooge  
 Département des Deux Nettes, faisant les fonctions  
 L'officier de l'Etat (est en absence Du citoyen Jean  
 Nuyens (agent municipal) chargé en vertu de l'acte  
 de loi de l'Etat du Dix-neuf vendémiaire An quatre  
 Ordonner les actes destinés à constater la naissance et l'acte  
 de l'Etat, sont comparus en la maison commune de  
 adriaenssens, ferdinand âgé de quarante-neuf ans demeurant  
 dans la dite commune d'Hoogstraeten, et Jean Pierre  
 ferdinand âgé de trente-huit ans, demeurant également  
 la dite commune d'Hoogstraeten, le premier l'un des  
 Semeurs de l'usine Wyten cultivateur âgé de soixante  
 dix-huit ans, demeurant dans la dite municipalité de  
 pour de feu de signat knapkeres, nature de l'Etat, lequel  
 Remisius adriaenssens et Jean Pierre Acerts m'ont déclaré que  
 dit ferdinand Wyten est mort aujourd'hui à neuf heures du  
 en son domicile, d'après cette déclaration j'en ai  
 le champ transporté au lieu de ce domicile j'en ai  
 du Sec. du dit ferdinand Wyten et j'en ai dressé le procès  
 acte que Remisius et adriaenssens et Jean Pierre Acerts ont  
 avec moi, fait en la maison commune d'Hoogstraeten  
 les jours mois et an ci dessus. —

*Pemphigus Aviaentis*

J. B. Smith J. B. Smith

Aujourd'hui le vingt trois Mars au huit de la République  
 française à quatre heures après midi par devant moi  
 Alexandre de Marteau agent municipal de la com-  
 mune d'Hoogstraeten fait son dûment honnorable  
 des deux Notaires chargés en vertu de l'autorité de la  
 loi du dix neuf vendémiaire au quatre de dresser les actes desti-  
 nés à constater la naissance et de ces deux citoyens sont comparus  
 la maison commune, Dirck Otgens Journalist âgé de cinquante  
 un ans. Domicilié dans la dite commune d'Hoogstraeten, section B.  
 et Jacques Jaspers Cultivateur âgé de quarante sept ans, de-  
 meurant également dans la dite commune d'Hoogstraeten  
 le premier Pour le second témoin d'Anne Catherine Otgens,  
 âgée de onze mois, demeurant dans la dite municipalité  
 section B: les quels Dirck Otgens, et Jacques Jaspers,  
 ont déclaré que la dite Anne Catherine Otgens, est morte  
 le jour d'hui à deux heures de relevée en son domicile  
 section B: D'après cette déclaration je me suis sur le champ  
 transporté au lieu de ce domicile j'en suis assuré de  
 voir de la dite Anne Catherine Otgens et j'en ai dressé  
 le présent acte que Dirck Otgens et Jacques Jaspers  
 ont signé avec moi excepté Dirck Otgens qui a déclaré  
 ne savoir écrire — fait en la maison commune d'Hoogstraeten  
 les jours mois et an ci-dessus

*E. B. Pratt*

*Saccobus jaspers*  
A. De Martian  
agt m.



Ce jour d'hui le premier ventose l'an huit de la République  
 française à six heures du matin, par devant moi  
 André de Marteau agent municipal de la commune  
 d'Hoogstraeten Canton du même nom Département des Deux  
 Pas de la Charité en vertu de l'article douze de la loi du dix  
 vendémiaire. Au quatre de dresser les actes destinés à  
 constater la naissance et décès des citoyens. Sont comparus  
 en la maison commune Simon Petrus Van Hoof, for-  
 mier âgé de cinquante six ans, demeurant dans la dite  
 commune d'Hoogstraeten Section A. et Remisius Adriaens  
 fordomier, âgé de quarante neuf ans, demeurant également  
 dans la dite commune d'Hoogstraeten, le premier époux  
 second témoin, d'Anne Elisabeth Eijskens, âgée de  
 dix ans, épouse de Simon Pierre Van Hoof, natif de  
 les quels Simon Pierre Van Hoof et Remisius Adriaens  
 ont déclaré que la dite Anne Elisabeth Eijskens  
 est morte hier au soir à onze heures, en son domicile  
 Section A. D'après cette déclaration je me suis  
 rendu sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis  
 assuré du décès de la dite Anne Elisabeth Eijskens  
 et j'en ai dressé le présent acte que Simon Pierre  
 Van Hoof et Remisius Adriaens ont signé  
 moi. fait en la maison commune d'Hoogstraeten  
 le premier mois et au sixième  
 Simon Petrus Van Hoof  
 Remisius Adriaens

De Marteau  
 agt m.

Ce jour d'hui le dix sept ventose l'an huit de la  
 République française à quatre heures après midi, par  
 devant moi Alexandre de Marteau agent municipi-  
 pal de la commune d'Hoogstraeten Canton du même  
 nom Département des Deux Pas de la Charité en vertu de  
 l'article douze de la loi du dix neuf vendémiaire au quatre  
 de dresser les actes destinés à constater les naissances et  
 décès des citoyens. Sont comparus en la maison commune  
 Gerrit Bax marchand de vin, âgé de soixante deux  
 ans demeurant à Herwerden dans la République Batave, officier  
 d'anton Vergaussen, âgé de vingt quatre ans demeurant  
 dans la dite commune d'Hoogstraeten, Section A. N.  
 Le premier témoin Germain, le second témoin De Laurine  
 Van Dongen (fille), âgée de soixante dix sept ans, domiciliée  
 à Hoogstraeten Section A. N. les quels Gerrit Bax et  
 Jean François Vergaussen ont déclaré que la dite Laurine  
 Van Dongen est morte ce jour d'hui à huit heures du matin  
 en son domicile Section A. D'après cette déclaration, je me  
 suis rendu sur le champ transporté au lieu de ce domicile Section A  
 j'en ai assuré du décès de la dite Laurine Van  
 Dongen. Et j'en ai dressé le présent acte, que Gerrit Bax et  
 Jean François Vergaussen ont signé avec moi  
 fait en la maison commune d'Hoogstraeten le jour  
 moi et au sixième

De Marteau  
 agt m.

G. Bax Janstroom C. F. Vergaussen



N<sup>o</sup> 9  
N<sup>o</sup> 10

Aujourd'hui le Cinq Germinal l'an huit de  
la République Française à neuf heures du matin l'ardant  
Alexandre de Marteau, agent municipal de la commune  
= ten l'auton du même nom département des deux Nethe  
chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix  
neuf vendémiaire de dresser les actes destinés à constater les naissances et décès  
sont comparus en la maison commune Susanne heijstra  
agee de 50 ans, demeurant dans la dite commune  
= Aarsten, Section A N<sup>o</sup> 85, et hélène Guilain, (fille) agee de 18  
ans, demeurant également dans la dite commune d'hoogstraeten  
la première l'ancien, la seconde l'ancien de Jeanne Reijns  
= fession agee de cinquante sept ans, demeurant dans la dite munici-  
= Section A N<sup>o</sup> 85, (épouse de Jean Jean Verheijou, horloger dem-  
à Anvers), native de Mousplas, lesquelles Susanne heijstra  
hélène Guilain m'ont déclaré que la dite Jeanne Reijns, a  
ce jourd'hui le Cinqieme jour du present mois  
Germinal en son domicile, à quatre heures du  
Après cette déclaration je me suis sur le champ tran-  
= té au lieu de ce domicile je me suis assuré du décès  
la dite Jeanne Reijns, et j'en ai dressé le presen-  
= te que Susanne heijstra et hélène Guilain  
Signé avec moi —

Fait en la maison commune d'hoogstraeten les  
jours et au ci dessus —

A. de Marteau  
agt m  
Susanne heijstra  
hélène Guilain

PP

Aujourd'hui le six Germinal l'an huit de la  
République Française à dix heures du matin pardevant moi  
Alexandre de Marteau agent municipal de la commune  
d'hoogstraeten l'auton du même nom département des deux  
Nethe, chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix  
neuf vendémiaire au quatre de dresser les actes destinés  
à constater les naissances et décès des citoyens, sont  
comparus en la maison commune, henrij van Ravelle subordonné  
age de quarante ans, domicilié dans la dite commune d'hoog-  
= Straeten Section A N<sup>o</sup> et Jacques van Ravelle, Sellier, age de  
quarante sept ans, demeurant également dans la dite com-  
= mune d'hoogstraeten Section B N<sup>o</sup> le premier cousin germain  
le second Cousin germain de Cornille van Ravelle, Routier  
age de soixante dix ans, pour defunt, Marie Pools native de  
Brécht, demeurant dans la dite municipalité Section B N<sup>o</sup> lesquels  
henrij van Ravelle, et Jacques van Ravelle, m'ont déclaré que le  
dit Cornille van Ravelle est mort ce jourd'hui le sixieme jour du  
present mois de Germinal à deux heures du matin en son domicile  
Après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu  
de ce domicile je me suis assuré du décès du dit Cornille  
van Ravelle et j'en ai dressé le present acte que henrij van  
Ravelle, et Jacques van Ravelle ont signé avec moi —

Fait en la maison commune d'hoogstraeten les  
jours mois et au ci dessus —

henricus van ravelle J. jacobus van Ravelle  
A. de Marteau  
agt m



Le jour d'hui 25 floréal an huit, la  
 N° 12 Jap. française à trois heures et demie  
 pas devant moi Alexandre Du Marteau Agent  
 Municipal de la commune d'Hoogstraeten  
 Antenne N° 1 Dpt. des Nettes, chargé  
 de l'art. 13 de la Loi du 19 Vendémiaire  
 de dresser les listes destinées à constater les  
 naissances et décès des citoyens, sont comparus à la  
 Maison commune d'Hoogstraeten le 1<sup>er</sup> Section B N° 53 et le  
 second Section B N° 67 le 1<sup>er</sup> témoin de Jean Van den Kieboom  
 fils Agé de 19 ans. Venue les quels Henry  
 Schuermakers et Antoine Verstraeten  
 Declare que le dit Jean Van den Kieboom  
 est mort ce jour d'hui 13 floréal à trois heures  
 et demie de la peste à son domicile  
 Section B N° 67, d'après cette déclaration je  
 suis sur le champ transporté au lieu de  
 domicile et me suis assuré du décès du  
 Jean Van den Kieboom et ai dressé le  
 présent acte que Henry Schuermakers et  
 Antoine Verstraeten ont signés avec moi  
 à la Maison commune d'Hoogstraeten  
 le jour moisi en l'an d'iceluy

A. De Marten  
 agt.

J. Verstraeten  
 L. Schuermakers

Le jour d'hui 25 floréal an huit de la Jap. française  
 à une heure de l'après midi devant moi Alexandre  
 Du Marteau Agent Municipal de la commune  
 d'Hoogstraeten Canton du Maine et du Dpt. des  
 Nettes, chargé en vertu de l'art. 13 de la Loi  
 du 19 Vendémiaire an 8, de dresser les listes  
 destinées à constater les naissances et décès des  
 citoyens, sont comparus à la Maison commune  
 Pierre Henry Junis et Monsieur Agé de 37 ans  
 et Henry Morfa Bonchet Agé de 27 ans  
 demeurant tous 2 à Hoogstraeten le 1<sup>er</sup> Section  
 A N° 55 et le second J. A. N° 15 le premier  
 époux et le second témoin Jannette Jacob de Vet  
 Agé de 30 ans épouse de Pierre Henry Junis  
 natif de Oostham Dioc. de Liege, les quels Pierre  
 Henry Junis et Henry Morfa ont déclaré  
 que la dite Jannette Jacob de Vet est morte ce  
 jour d'hui 25 floréal à midi en son domicile  
 S. A N° 55, d'après cette déclaration je me suis  
 sur le champ transporté au lieu de son domicile  
 et me suis assuré du décès de la dite Jannette  
 Jacob de Vet et en ai dressé le présent acte que  
 Pierre Henry Junis et Henry Morfa ont signés  
 avec moi  
 à la Maison commune d'Hoogstraeten le jour  
 moisi en l'an d'iceluy

A. De Marten  
 agt.

Pierre Henry Junis  
 Henry Morfa



Ce jour d'hui 28 Floral An 8 de la Rep. fran-  
 çaise deux heures de relevé, par devant moi  
 le Maire Agent Municipal de la Commune  
 d'Hoogstraeten Canton du même Nom. Dépt.  
 de l'Eschelle, chargé en Vertu de l'Art. 17 de la  
 Loi du 19 Vendémiaire An 4, de dresser les Actes  
 destinés à constater la naissance et Deux des  
 sont comparus à la Maison Commune  
 Geijssels âgé de 55 ans et Pierre Van Renterghem  
 âgé de 20 demeurant tous deux  
 d'Hoogstraeten S. A. N<sup>o</sup> 156 la 1<sup>re</sup> épouse et  
 le second fils de Charles Van Renterghem  
 On dit Canton âgé de 63 ans époux de Jeanne  
 Geijssels natif de Barleigne les quatre enfants  
 Geijssels et Pierre Van Renterghem ont déclaré  
 que le dit Charles Van Renterghem est mort An  
 d'hui 28 Floral à une heure de relevé en son  
 Domicile S. A. N<sup>o</sup> 156, d'après cette déclaration  
 je me suis fait le champ transporter au lieu  
 Domicile et me suis efforcé de Deux de  
 Charles Van Renterghem, et en ai dressé le présent  
 Acte que j'ai signé Geijssels et Pierre Van  
 ont signé avec moi  
 fait à la Maison Commune d'Hoogstraeten  
 le jour mois et An sus dit

Geanna Geijssels  
 Petrus van Renterghem  
 Reith  
 H. J. Marteau  
 agt.

*[Signature]*

Ce jour d'hui 23 Prairial An 8 de la Rep. fran-  
 çaise cinq heures du Matin par devant moi  
 le Maire Agent Municipal de la Commune  
 d'Hoogstraeten Canton du même  
 Nom. Dépt. de l'Eschelle, chargé en Vertu de  
 la Loi du 19 Vendémiaire An 4 de  
 dresser les Actes destinés à constater la naissance  
 des Citoyens sont comparus à la  
 Maison Commune Marie Essing servante  
 et Frederik Wijnand Blauk  
 âgé de 40 ans demeurant tous  
 deux d'Hoogstraeten la 1<sup>re</sup> S. A. N<sup>o</sup> 158 et le second  
 fils et le second d'ancien de  
 Marchal âgé de 67 ans natif  
 de l'Eschelle époux de Jeanne Michelle  
 Essing et Frederik Wijnand  
 Blauk ont déclaré que le dit Charles  
 d'hui 23 Prairial à 3 heures du  
 Domicile S. A. N<sup>o</sup> 158, d'après cette  
 déclaration je me suis fait le champ transporter au  
 lieu Domicile et me suis efforcé de Deux de  
 Charles Van Renterghem, et en ai dressé le présent Acte que  
 Marie Essing et Frederik Wijnand Blauk ont  
 signé avec moi  
 fait à la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour  
 mois et An sus dit

*[Signature]*  
 H. J. Marteau  
 agt.  
 Anna Maria Essing



Aujourd'hui Le Dix Thermidor au huit de la  
 République Française, à dix heures du matin, Ardennes  
 Joseph Brumminckx Maire de la commune d'Hoogstraeten  
 Chargé en vertu de l'Article Douze de la loi de  
 Plémière au quatre de recueillir les actes de Naissance  
 et Deux Des Citoyens est comparu en la Maison  
 d'Hoogstraeten, lequel, préalablement à l'acte, que  
 de la naissance de son enfant à neuf heures du matin  
 s'est présenté devant l'Agent Municipal, le Citoyen  
 alexandre de Marteau, pour en faire la déclaration,  
 lui a donné pour réponse que l'enregistrement de son  
 enfant ne pouvait pas se faire d'abord, qu'il y en  
 avait d'autre à enregistrer, mais qu'il lui, présent  
 ce jour qu'il devrait venir, mais, que le dit acte  
 ne l'a pas partie de cela jusqu'à ce jour en  
 conséquence qu'il se présente aujourd'hui dix Thermidor  
 devant moi pour faire rédiger l'acte de naissance  
 de son enfant. en conséquence je lui ai recu et ai rédigé  
 de naissance de son enfant dans les formes

Aujourd'hui Le Dix Thermidor au huit de la  
 République Française, à dix heures du matin par  
 moi Joseph Brumminckx Maire de la  
 commune d'Hoogstraeten, Chargé en vertu de  
 l'Article Douze de la loi de dix Thermidor  
 au quatre de recueillir les actes destinés à constater  
 la naissance et Deux Des Citoyens, est comparu

La Maison Commune d'Hoogstraeten, Guillaume  
 De Risscher, fabriqueur, âgé de cinquante deux ans  
 domicilié dans cette commune Section A 16<sup>e</sup> lequel  
 fils de Pierre Servae fabriqueur âgé de quarante  
 et un ans et de, Elisabeth Thominckx, tous deux domiciliés  
 au Département, des deux arrondissements  
 d'Hoogstraeten, Section A 16<sup>e</sup>  
 a déclaré à moi Pierre Joseph Brumminckx  
 que Pierre Van Risscher, son épouse en légitime Mari  
 âgé, est accouchée le Vingt et un du Mois de Février  
 du huit à une heure du matin, d'un enfant femelle  
 qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom  
 de Marie Elisabeth. D'après cette déclaration que  
 Pierre Van Risscher et Elisabeth Thominckx, ont signé  
 conformément à la loi, et la présentation qui m'a  
 été faite de l'enfant d'aujourd'hui, j'ai rédigé la première  
 partie que Guillaume De Risscher pour l'enfant  
 et les deux parrains ont signé à la suite, ainsi que  
 l'approbation du recenseur à la huitième ligne finale  
 sous le mot bise dans la septième ligne au bas  
 de cet acte  
 fait à la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour  
 d'aujourd'hui au ci-dessus. Pa l'arrêté.  
 j'ai mis le présent acte de quatre lignes croisés et joint  
 au registre des Naissances.



N<sup>o</sup> 15

Acte de Naissance

Mairie d'Hoogstraeten

Arrondissement communal de

Du dix septième jour du mois de thermidor  
l'an huit de la République

Acte de Naissance de Jean Van Bogelstede,  
le dix sept thermidor a dix heures du soir  
ex-muettes age de cinquante deux ans  
Nierth, Département de la Meuse inférieure  
Demeurant a Hoogstraeten Section A N<sup>o</sup> 16.

Sur la déclaration a nous faite par Anton  
Verhaegen, Demeurant a Hoogstraeten même  
même N<sup>o</sup> ex-muettes qui a dit être  
le père et par le citoyen français Charles,  
demeurant a Hoogstraeten même Section même  
qui a dit être aussi un des Disjoints et  
signé

Créé par moi Mairie de la Commune  
d'Hoogstraeten faisant les fonctions de  
L'officier public de l'Etat Civil sous signé

Antonius Verhaegen

Franciscus Elaed

P. Druijnink

N<sup>o</sup> 16

Acte de Naissance

Mairie d'Hoogstraeten

N<sup>o</sup> 16

Arrondissement communal de Turnhout

Du onzième jour du mois de fructidor l'an huit  
de la République française

Acte de Naissance de Jeanne Marie Pleyh,  
mante née de la Dis fructidor a deux heures  
du matin age de trois mois quinze jours  
née a Hoogstraeten, Département des Pays bas  
Demeurant a Hoogstraeten Section B N<sup>o</sup> 17.

La déclaration a nous faite par Paul Pleyh,  
mante Demeurant même Section et même N<sup>o</sup> qui  
a dit être son père de la Dis fructidor et par le citoyen  
Jean Michielson Demeurant aussi même Section  
N<sup>o</sup> qui a dit être voisin de la Dis fructidor et  
ont signé à l'exception de Jean Michielson  
qui a déclaré ne le savoir

constaté par nous le Maire de la Commune d'Hoogstraeten  
faisant les fonctions de l'officier public de l'Etat Civil  
par Paul Pleyh et Jean Michielson

P. Druijnink

Mairie



Cité de Dür

Maire D'hooystraeten.

Arrondissement communal de Turebort.

N<sup>o</sup> 17 Du dix-neufième jour du mois de fructidor de la république française.Cité de Dür de Gerard Lactens Dür  
dis huit fonctionnaires à huit heures du matin  
et quatre vingt cinq ans né à hooystraetenpartenant des deux sections d'inscrivant à la  
section et N<sup>o</sup> 17. Sur la déclaration de

par Jean-Joseph Gerardi demeurant même

N<sup>o</sup> 17 qui a dit être exécutaire testamentaire

du Defunt et Martin Schuermond demeurant

aussi dans la même section et N<sup>o</sup> 17 qui

est le voisin du Defunt. et ont signé

constaté suivant la Loi par moi Maire

Joseph Brugginkhoez Maire de la commune

hooystraeten faisant les fonctions de Maire

publique de l'Etat civil.

Merlema Schuermond

Gerardi

Cité de Dür

Maire D'hooystraeten.

Arrondissement communal de Turebort.

Du dix-huitième jour du mois de fructidor  
de la république française.

Cité de Dür de Nicolas Van der Borch Dür

et vingt huit fonctionnaires à six heures et demie du

matin et de quatre vingt cinq ans né à

Wortel. D'inscrivant des deux sections

d'inscrivant même section et N<sup>o</sup> 17. Sur la déclaration

à nous faite par Pierre Van der Borch de

d'inscrivant même section et demeurant qui a dit être

fils du Defunt et Joseph Schuermond de

d'inscrivant aussi dans la même section et N<sup>o</sup> 17 qui

a dit être le voisin du Defunt et ont signé

constaté suivant la Loi par moi Maire

Joseph Brugginkhoez Maire de la commune

D'hooystraeten, faisant les fonctions de

Maire publique de l'Etat civil.

D. vander Borch

Joseph Schuermond

Brugginkhoez



Acte de Décès  
Mairie d'Hoogstraeten.

N<sup>o</sup> 22

Arondissement Communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement

Acte de Décès de Louis Joseph  
Né le vingt sept  
au tout à deux heures de la nuit  
de l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement

Selon B N<sup>o</sup> 34 Sur la Déclaration  
nous faite par Pierre Nicks Demandeur  
même Section N<sup>o</sup> 39 qui a été faite  
de l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement

Constaté suivant la loi par moi  
Joseph Bruyninckx Maire de la commune  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement

P. J. de la L. de la L. de la L.

J. Bruyninckx  
Maire

Acte de Décès  
Mairie d'Hoogstraeten.

N<sup>o</sup> 23

Arondissement Communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement

Acte de Décès de Anne Cornelia Wom d'arrondissement  
Le premier jour complémentaire de l'arrondissement  
au tout à deux heures de la nuit  
de l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement

Constaté suivant la loi par moi  
Joseph Bruyninckx Maire de la commune  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement  
De l'arrondissement communal de l'arrondissement

Henricus Leys

Petrus Legier

J. Bruyninckx  
Maire



Tableau Alphabétique de  
Le présent Recensement de la

| Dates des actes |           |    | Noms et Prénoms des<br>Nés. | N <sup>o</sup><br>de<br>l'acte |
|-----------------|-----------|----|-----------------------------|--------------------------------|
| jour            | mois      | an |                             |                                |
| 11              | fructidor | 8  | Allychmans Jeanne Marie     | 17                             |
| 22              | jour fuyé | "  | Doms anne Cornelia          | 27                             |
| 13              | Mars      | "  | Deset Jeanne Jacqueline     | 13                             |
| 23              | Primaire  | "  | Gluing Christien            | 15                             |
| 7               | Siropé    | "  | Gobour Isabelle             | 2                              |
| 1               | Ventose   | "  | Eythuis anne Elisabeth      | 8                              |
| 28              | fructidor | "  | Secké Joseph                | 22                             |
| 27              | Siropé    | "  | Vuyus Jean François         | 1                              |
| 28              | "         | "  | offens anne Catherine       | 7                              |
| 19              | fructidor | "  | Peters Gerard               | 18                             |
| 8               | Germinial | "  | Peyre Jeanne                | 10                             |
| 11              | Primaire  | "  | Van effen Marguerite        | 1                              |
| 7               | Ventose   | "  | Verbiest anne Rigge         | 3                              |
| 3               | Mars      | "  | Van Gennet Adrienne         | 6                              |
| 17              | Pentecôte | "  | Van Dongen Laurine          | 9                              |

| Dates des actes |          |    | Noms et Prénoms des<br>Nés. | N <sup>o</sup><br>de<br>l'acte |
|-----------------|----------|----|-----------------------------|--------------------------------|
| jour            | mois     | an |                             |                                |
| 9               | Primaire | 8  | Van Nadel Cornelle          | 9                              |
| 11              | Ides     | "  | Van den Nieboom Jean        | 11                             |
| 15              | Ides     | "  | Van Nuth Christien          | 15                             |
| 16              | Ides     | "  | Van Royen Jean              | 16                             |
| 19              | Ides     | "  | Van der Aken Nicolas        | 19                             |
| 6               | Ides     | "  | Weylen Cornelle             | 6                              |

Fait et Dressé Le présent tableau par  
Moi D. J. Bruijnckx Maire de  
la Commune de Nooy Straeten le 7  
Vendémiaire Del'an 9 Dela République  
Française.